



**NOTE DE TRAVAIL**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)**

**VINGTIÈME RÉUNION**

**Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005**

**Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008**

**INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE 131 ET 133**

(Note présentée par K. Vermeersch)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

**2. PROPOSITION**

2.1 Aligner les prescriptions spéciales d'emballage sur le texte de l'ONU.

***Instruction d'emballage 131 :***

**PRESCRIPTIONS SPÉCIALES D'EMBALLAGE OU EXEMPTIONS :**

- Pour les numéros ONU 0029, 0267 et 0455, les sacs **et les bobines** ne doivent pas être utilisés comme emballages intérieurs.
- ~~Pour les numéros ONU 0030, 0255, 0360, 0361, 0456 et 0500, les bobines ne doivent être utilisées que comme emballages intérieurs.~~

*Note.*— *Le groupe pourra envisager de supprimer le numéro ONU 0029 car le transport de cette matière par voie aérienne est interdit.*

***Instruction d'emballage 133 :***

**PRESCRIPTIONS SPÉCIALES D'EMBALLAGE OU EXEMPTIONS :**

- ~~Pour les numéros ONU 0044, 0073, 0319, 0320, 0364, 0365, 0366, 0376, 0377 et 0378, les plateaux ne devraient être utilisés que comme emballages intérieurs.~~
- Pour les numéros [ONU 0043, 0212, 0225, 0268] et 0306, les plateaux **ne doivent pas être utilisés comme emballages intérieurs.**

*Note.*— *Le groupe pourra envisager de supprimer les numéros ONU 0043, 0212, 0225 et 0268 car le transport de ces matières par voie aérienne est interdit.*

— FIN —